

*La vice-présidente*

*Paris, le 2 août 2023*

Références à rappeler : 14-021 / 14-DCC-123

Madame,

La prise de contrôle exclusif de la société Brasserie Lorraine par la société Antilles Glaces a été autorisée par la décision de l'Autorité de la concurrence n° 14-DCC-123 du 21 août 2014, sous réserve du respect d'un certain nombre d'engagements souscrits pour une durée de cinq ans. En 2019, ces engagements ont été renouvelés pour cinq autres années, ainsi qu'il ressort de la lettre du 14 août 2019 adressée à votre avocat par le vice-président de l'Autorité de la concurrence.

Le cabinet Advolis, d'abord représenté par M. Patrick de Bonnières puis par M. Francois Dumonteil, avait été agréé par l'Autorité de la concurrence pour exercer le rôle de mandataire chargé du suivi des engagements.

Monsieur Francois Dumonteil a quitté le cabinet Advolis à effet au 7 juin 2023, pour rejoindre la société ALFA Partners. Par courriel adressé à mes services, le 5 juillet 2023, vous indiquez : « *Étant donnée la connaissance du dossier de Monsieur Dumonteil, et la prochaine fin des Engagements, nous souhaiterions poursuivre la mission de suivi des Engagements avec lui, au sein de sa nouvelle structure ALFA Partners* ».

Compte tenu des informations transmises à mes services, je vous informe que j'ai agréé le cabinet Alfa en tant que mandataire indépendant, ainsi que le projet de mandat que vous avez soumis à mes services le 28 juillet 2023.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

---

© Autorité de la concurrence